

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : RENCONTRES A LIRE 2020 : PROGRAMME, TARIFS, PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique en faveur du livre et de la lecture publique, la ville de Dax organisera la 21ème édition du salon du livre du 17 au 19 avril 2020.

Cette manifestation qui constitue l'un des trois temps forts culturels organisés par la ville, a pour objectifs de :

- faire découvrir au public des auteurs et des maisons d'édition représentant des courants et des esthétiques variés (trente éditeurs et libraires)
- susciter des rencontres privilégiées entre le public, les auteurs et illustrateurs grâce à des conférences, ateliers et animations,
- sensibiliser le jeune public à la lecture et l'écriture avec des actions d'éducation artistique menées tout au long de l'année (concours jeunesse, ateliers),
- faire que la ville soit un acteur important et participe à la chaîne du livre sur le territoire (salon, expositions, journée professionnelle).

Le programme très éclectique, détaillé en annexe (rencontres d'auteurs, journée professionnelle, concours, spectacles, expositions...) est bâti afin d'être accessible au plus grand nombre et s'adresse à un public allant de la petite enfance, aux adolescents et aux adultes, et cela dans un souci de diversité et de qualité.

La direction artistique s'applique à inviter les écrivains et illustrateurs confirmés comme les nouveaux talents, les personnalités d'envergure nationale et internationale mais aussi à puiser dans la richesse des talents de la région.

En 2020, la partie salon se déroulera dans la partie restauration du Splendid Hôtel. Les lectures et rencontres d'auteurs seront programmées à la brasserie de l'Atrium, les spectacles à l'Atrium et certains ateliers / restitutions à la bibliothèque ainsi qu'au Splendid Hôtel salle étage.

L'accès au salon ainsi qu'à une grande partie des animations proposés sont gratuits hormis deux spectacles programmés à l'Atrium et dont les tarifs ont été approuvés par délibérations du 28 mars et 21 mai 2019.

Il convient également de fixer les prix remis aux lauréats du prix des Rencontres à lire et du concours jeunesse (conformément aux règlements déposés chez un huissier) :

- le prix des Rencontres à lire (payés par virement dès l'annonce du verdict) : 500 €
- dans chacune des 6 catégories du concours jeunesse à savoir : poésie/slam 6-10 ans – poésie/slam 11-15 ans – poésie/slam 16-25 ans – récit 6-10 ans – récit 11-15 ans – récit 16-25 ans 1 chèque cadeaux chez un libraire d'une valeur de 30€
- un prix coup de coeur et prix spécial du jury : un chèque cadeaux chez un libraire d'une valeur de 30€
- pour chaque candidat présent lors de la remise des prix le dimanche 19 avril un lot d'une valeur de moins de 5€ (crayon magique).

Le programme proposé représente un budget global de 100 000 €.

DEPENSES : 100 000 €

Budget artistique : 18 000 €

Transport / Hébergement/Restauration : 14 000 €

Frais Techniques : 16 000 €

Frais annexes (divers, taxes...) : 7 000 €

Communication : 14 000 €

Logistique : 31 000 €

RECETTES : 100 000 €

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : 7 000 €

Conseil départemental des Landes : 5 000 €

Participation ville de Dax : 88 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget culture de la ville de Dax, exercice 2020.

SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le programme des Rencontres à lire 2020, 21ème salon du livre de Dax, son budget et son plan de financement,

FIXE les prix du concours jeunesse et du prix des Rencontres à Lire tels que définis ci-dessus,

APPROUVE la gratuité d'accès au salon ainsi qu'aux différentes animations hormis les spectacles prévus à l'Atrium,

APPROUVE la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de rémunération des intervenants,

SOLLICITE les subventions auprès du conseil régional Nouvelle-Aquitaine et du conseil départemental des Landes à leur taux maximum,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette manifestation.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-22-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».